

LES NOUVEAUX SERVICES DE PÔLE EMPLOI POUR FACILITER VOS RECRUTEMENTS

.....
Octobre 2013
.....

1- DÉPOSER ET PUBLIER VOTRE OFFRE D'EMPLOI

2- ETRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS RECRUTEMENTS

3- LES SERVICES SPECIFIQUES

1.

**DÉPOSER ET PUBLIER
VOTRE OFFRE D'EMPLOI :
C'EST SIMPLE ET RAPIDE !**

Le dépôt d'offre d'emploi

- Vous pouvez déposer votre offre d'emploi par le canal de votre choix :

-sur pole-emploi.fr

-par téléphone 02 69 63 83 98 ou 3995

-lors d'une visite en agence

La publication sur pole-emploi.fr

- Votre offre est publiée **sous 24 heures**.
- Vous pouvez à **tout moment modifier votre offre à partir de votre « espace recrutement » en ligne**.

3.

ETRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS RECRUTEMENTS

Vous avez besoin d'aide pour mener, organiser vos recrutements et vous souhaitez optimiser le temps consacré à vos entretiens d'embauche...

Les plus :

- La présélection sur CV des candidats
 - *Vous nous indiquez le ou les candidats retenus*
 - *Vous nous faites un retour qualitatif sur l'ensemble des CV réceptionnés.*

- La mise à disposition de nos locaux, nos outils et l'appui d'un conseiller sur le recrutement de bout en bout :
 - *Vous recevez en entretien tous les candidats et faites un retour qualitatif à votre conseiller.*

L'adaptation au poste de travail

Un écart particulier est constaté entre les savoir-faire d'un demandeur d'emploi et le poste que vous souhaitez lui faire occuper ?

Pôle Emploi dispose de 2 mesures phares:

- - l'Action de Formation Préalable au Recrutement (**AFPR**),
- la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (**P.O.E. individuelle**),...

Elles peuvent concerner l'acquisition de connaissances ou de techniques, l'adaptation à des procédures, à un logiciel ou à une machine dépassant le processus normal d'intégration dans l'entreprise.

Ces mesures sont mobilisables en fonction des priorités et de la réalité du marché du travail local.

- **LES AIDES A LA FORMATION D'ADAPTATION**

L'AFPR ou la **POE** concerne les entreprises du secteur marchand.

Suite au dépôt d'une offre d'emploi, un candidat peut bénéficier d'une période d'adaptation au poste de travail d'une durée allant jusqu'à 400h00-

Cette formation peut-être dispensée soit en organisme de formation, soit au sein de l'entreprise sous forme de tutorat.

Pendant cette période, le futur salarié est stagiaire de la formation professionnelle.

Les services spécifiques

Le CUI-CIE

concerne les entreprises du secteur marchand.

Publics spécifiques selon arrêté préfectoral (chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minimas sociaux, plus de 50 ans, jeunes de – de 26 ans sous certaines conditions, TH, personnes placées sous main de justice)

Avantages: l'entreprise bénéficie d'une prise en charge de 30 à 40% du taux horaire brut du SMIG par heure travaillée, dans la limite de 20 heures hebdomadaire. Et ce jusqu'à 24 mois.

L'emploi d'avenir

- concerne tous les types d'entreprises

Pour le recrutement d'un jeune âgé de moins de 26 ans et peu qualifié, l'employeur bénéficiera d'une prise en charge de 35% du taux horaire brut du SMIG par heure travaillée.

Par dérogation, les DOM peuvent bénéficier de ce dispositif y compris pour des jeunes titulaires d'un bac+3 qui sont en difficulté d'insertion.

● TESTER LE CANDIDAT AU POSTE DE TRAVAIL

l'Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement (EMTPR)

- L'EMTPR vous permet de tester un candidat dans votre entreprise, en situation réelle de travail, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 40 heures sur 5 jours : vous avez ainsi le temps d'observer ce candidat et de vous assurer qu'il correspond aux exigences de votre poste.
- Vous confiez au postulant des tâches pour vérifier ses compétences. Il les réalise sous le contrôle de l'un de vos collaborateurs, chargé de l'accueillir et de l'évaluer.